

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-14/2023**

Date de convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet : Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Jérôme MALORON - Frédéric BERNE - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA - Sébastien CARMET - Anne-Lise CALABRIN - Jérôme GUILLOUD - Pierre FERRIER - Audrey MORGANTINI - Annabelle MORILLAS.

Absents, excusés : Virginie TARDY

Procuration : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 155 426 € auquel s'ajoute les compensations de l'Etat pour un total de 189 900 € ;

Le Maire propose :

- de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023
- de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2023
- de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux des impôts locaux comme précédemment pour l'année 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 30,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 63.63 %
- Taxe d'habitation : 12 %

DIT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 5 avril 2023

Le Maire



Pierre COLOMB